



MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-huit mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **23 MARS 2014**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Laurent LAFAYE, Jean-François MELLIER, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Claudette COULAUD, Marie-Claude BODEN, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Marylène VERDEME, Magali BOISSONNEAU, Pierre PENAUD, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Thierry DAGORNE, David PETITET, Bernard MARIAUX, Christelle HARDY

Secrétaire de séance : Madame Frédérique GRANET

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2014/ 23 - **Objet** : Election du Maire et des Adjoints

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 24 - **Objet** : Fixation nombre d'adjoints

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-rendu affiché en mairie le 31 mars 2014

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze le 28 du mois de Mars à 18h heures, en application des articles L 2121-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de FEYTIAT.

Étaient Présents les conseillers municipaux suivants :

MM Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Patrick APPERT, Marylène VERDEME, Jean-Pierre MOREAU, Jean-François MELLIER, Simone LACOUTURIÈRE, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Bernard MARIAUX, Alain GERBAUD, Claudette COULAUD, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Pierre PENAUD, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Thierry DAGORNE, David PETITET, Delphine GABOUTY, Christelle HARDY.

Absents excusés :

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à l'élection du Conseil Municipal du 23 Mars 2014, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire. Celui-ci procède à l'appel nominal et déclare les nouveaux conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Frédérique GRANET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2 – ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2121-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les

membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Jean Jacques MORLAY
- Marylène VERDEME

2.3. Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les enveloppes déclarées nulles par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signées par les membres du bureau et annexées au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces enveloppes ont été annexées dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	29
e. Majorité absolue	15
- M. Gaston CHASSAIN:	24
- Mme Delphine GABOUTY:	5

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

M. Gaston CHASSAIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de **30%** d'adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral):	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	29
e. Majorité absolue	15
Liste G. CHASSAIN : 24	
Liste D. GABOUTY : 5	

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Gaston CHASSAIN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit les élus suivants :

Monsieur Laurent LAFAYE 1^{er} Adjoint

Madame Catherine GOUDOUD 2^{ème} Adjoint

Monsieur Gilbert ROUSSEAU 3^{ème} Adjoint

Monsieur Patrick APPERT 4^{ème} Adjoint

Madame Marylène VERDEME 5^{ème} Adjoint.

4 – CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28 Mars 2014 à 18 heures 40, en double exemplaires a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En Mairie le 28 Mars 2014

N°2014/ 24 - Objet : Fixation nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L2222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la Commune dispose, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au Maire de la Commune de Feytiat.